Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 54 (1962)

Heft: 3

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

54e année

Mars 1962

Nº 3

Interdiction des armes atomiques

Dimanche 1^{er} avril, le peuple suisse est appelé à se prononcer en votation populaire sur une initiative qui propose l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article 25 bis ainsi conçu:

« La fabrication, l'importation, le transit, l'entrepôt et l'emploi des armes atomiques de toute nature, ainsi que leurs parties intégrantes, sont interdits sur le territoire de la Confédération. »

Aucun organe compétent de l'Union syndicale suisse ne s'est prononcé à ce propos.

Afin que les travailleurs fassent bon usage de leur droit de vote, il nous paraît nécessaire de les informer sur le cas de conscience qui leur est posé.

A cet effet, nous reproduisons de notre confrère « Coopération » du 24 février la déclaration suivante d'un groupe d'intellectuels genevois, dont on ne saurait suspecter ni l'intégrité ni le civisme, ainsi que la réponse de Jeanne Hersch, une collaboratrice de notre revue, dont nous avons trop rarement l'occasion d'apprécier la clairvoyance, les vastes connaissances et le courage moral.

Sur la base de cette brève confrontation, nos lecteurs pourront sans doute fixer en meilleure connaissance de cause leur position avant de déposer dans l'urne leur bulletin de vote. Réd.

Déclaration d'un groupe de citoyens genevois

En juin 1958, les soussignés, auxquels se joignent quelques nouveaux signataires, s'étaient élevés publiquement contre l'adoption d'armes nucléaires par notre armée. Or, aujourd'hui, la votation sur l'initiative populaire interdisant « la fabrication, l'importation, le transit, l'entrepôt et l'emploi » de ces armes approche. Le Conseil fédéral et le Conseil national ont déjà pris connaissance en se prononçant contre elle. Mais aucun argument nouveau n'a été formulé qui pût justifier cette participation de notre pays à la course aux